

## TAXE DE SÉJOUR - TARIFS 2023

Le prix de votre séjour dans cet établissement sera augmenté d'une taxe perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie et du Conseil Départemental du Cantal. Elle est intégralement consacrée aux actions visant à promouvoir le développement touristique du territoire et ainsi améliorer votre séjour.

### TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR NUITÉE, PAR PERSONNE

(selon la nature et le classement de l'hébergement dans lequel vous résidez)

Catégories d'hébergement	Tarif Communauté de Communes	Montant Taxe Additionnelle du Département (10%)	Taxe totale à appliquer
Palace - (Barème national entre 0,70 et 4,30€)	3 €	0,3 €	<b>3,30 €</b>
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5 * meublé de tourisme 5* - (Barème national entre 0,70 et 3,10 €)	2 €	0,2 €	<b>2,20 €</b>
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4 * meublé de tourisme 4* - (Barème national entre 0,70 et 2,40 €)	1,15 €	0,115 €	<b>1,27 €</b>
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3 * meublé de tourisme 3* - (Barème national entre 0,50 et 1,50 €)	0,95 €	0,095 €	<b>1,05 €</b>
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2 * meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5* - (Barème national entre 0,30 et 0,90 €)	0,85 €	0,085 €	<b>0,94 €</b>
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1 * meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives - (Barème national entre 0,20 et 0,80 €)	0,75 €	0,075 €	<b>0,83 €</b>
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures - (Barème national entre 0,20 et 0,60 €)	0,60 €	0,060 €	<b>0,66 €</b>
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance - (Barème national 0,20 €)	0,20 €	0,020 €	<b>0,22 €</b>

Hébergement non classé (hors hébergements de plein air)	Taxe totale à appliquer	Montant Taxe Additionnelle du Département	Tarif Communauté de Communes
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air - (Barème national entre 1 et 5 %)	5 %	10%	<b>5 % puis résultat obtenu majoré de 10%</b>

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### **Exonérations (applicables sur présentation d'un justificatif) :**

- ★ Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- ★ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- ★ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ★ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€

La taxe de séjour en Châtaigneraie Cantalienne est applicable depuis le 1er janvier 2005 par délibération. La taxe additionnelle du Département est applicable depuis le 1er janvier 2020 par délibération. Elles sont prélevées par les logeurs (du 1er janvier au 31 décembre) auprès de toutes les personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins une nuit sur le territoire, ne pas être domicilié sur le territoire, être hébergé à titre onéreux.

La taxe de séjour est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code du Tourisme.